

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GENILAC

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Genilac pour :

- Corriger des erreurs matérielles entachant le règlement, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Adapter et rectifier certains articles du règlement et principes des OAP pour en améliorer la compréhension et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation.

Par délibération en date du 04 octobre 2018, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Genilac.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Genilac pendant une durée de 33 jours,
du lundi 22 octobre 2018 (10h00) au vendredi 23 novembre 2018 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de Genilac, en mairie, 45-85 rue René Mahinc, 42800 Genilac, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.